



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-80

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 40

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER et M. Christophe CARMINATI  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD, M. Yves MARCEAU et Mme Sandrine ISSON

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Patrick ESPITALER

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200723-2020-80-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020

**Vu**, la loi n° 2014-426 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE) dite loi « Pinel »,

**Vu**, le décret d'application de la Loi Pinel du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

**Vu**, l'article L751-2 du code du Commerce, modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 163 indiquant que dans les départements autres que Paris la commission départementale d'aménagement commercial est composée :

1° Des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.

Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° De quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

3° De trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture.

**Considérant**, qu'il convient de désigner des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial suite aux renouvellement des conseils municipaux,

Le Président demande à l'organe délibérant de désigner des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Désigne**, par ordre de priorité, les représentants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de l'alinéa b. susmentionné :

1. **M. Gilles RIPERT, Le Président**
2. **Mme Véronique ARNAUD-DELOY**

**Désigne**, par ordre de priorité, le représentant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre de l'alinéa c. susmentionné.

1. **Mme Laurence LE ROY**
2. **M. Patrick MERLE**

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte administratif relatif à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200723-2020-80-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020

**Le Vice-Président,  
Par délégation**  
Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200723-2020-80-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2020  
Date de réception préfecture : 04/08/2020

